Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201204-20230411-14-2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet www.lentigny.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 880 316 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 750 825 euros.

Les charges de personnel représentent 47,62 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **la capacité d'autofinancement brute (134 491 € prévus pour 2023)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 102 995,55 € pour 2023**.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

Les impôts locaux directs (montant total 2022 : 522 824 € et prévision 2023 : 580 023 €) ;
Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR) : 142 300 € et 31 350 €.
Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (39 690,18 € en 2022 et 39 010 € prévus en 2023).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 :

Année	Montants	Baisse entre 2013 et 2023	%	Perte cumulée depuis 2013
2013	201 511,00 €	59 211,00 €	29,38%	450 478 €
2014	196 100,00 €			
2015	180 453,00 €			
2016	162 662,00 €			
2017	152 153,00 €			
2018	150 753,00 €			
2019	148 808,00 €			
2020	146 931,00 €			
2021	143 507,00 €			
2022	140 965,00 €			
2023	142 300,00 €			

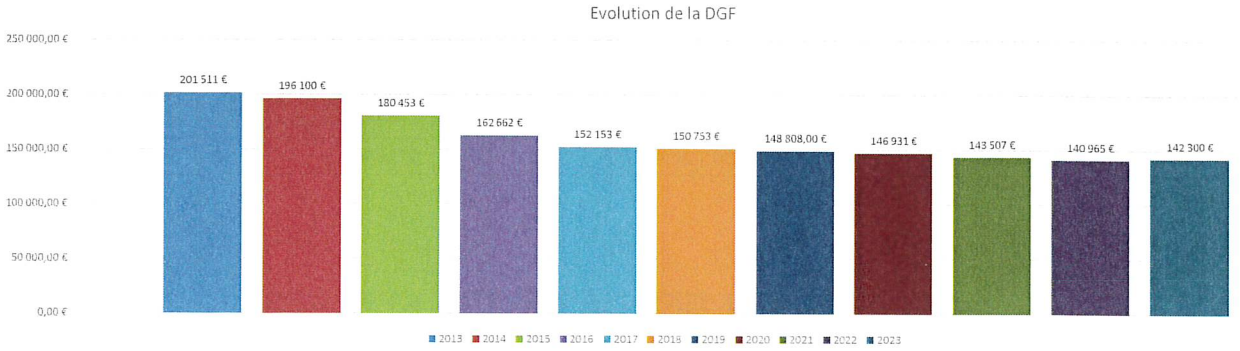

Evolution de la fiscalité depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fiscalité directe locale	378 904,00 €	387 628,00 €	405 594,00 €	413 284,00 €	428 265,00 €	436 390,00
Attribution compensation Roannais Agglo	55 669,64 €	22 539,69 €	16 426,00 €	18 888,00 €	18 888,00 €	18 888,00
Taxe add. droits de mutation	20 292,54 €	19 366,66 €	17 957,46 €	22 345,71 €	23 033,81 €	27 640,57
FPIC (péréquation interco)			27 484,00 €	33 620,00 €	29 943,00 €	32 267,00
TOTAL	454 866,18 €	429 534,35 €	467 461,46 €	488 137,71 €	500 129,81 €	515 185,57 €

2019	2020	2021	2022	2023	Augmentation de	%
459 604,00	474 950,00	497 985,00	523 283,00	580 023,00	173 706,82 €	38,19%
18 888,00	18 888,00	18 888,00	18 554,00	18 550,00		
27 640,57	27 640,57	29 642,17	38 018,11	30 000,00		
17 463,00	8 696,00	0,00	0,00	0,00		
523 595,57 €	530 174,57 €	546 515,17 €	579 855,11 €	628 573,00 €		

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
		BP 2023
.011	Charges à caractère général	276 775,00
.012	Charges de personnel	357 520,00
. 014	Atténuation de produits	8 100,00
65	Autres charges de gestion courante	60 430,00
66	Charges financières	48 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
sous-total		**750 825,00**
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00
.042	Amortissements	14 670,00
.023	Virement section d'investissement	321 227,00
TOTAL		**1 136 722,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2023
.013	Atténuations de charges	1 800,00
70	Produits des services	39 010,00
73	Impôts et taxes	628 573,00
74	Dotations et participations	200 588,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
72	Travaux en régie	5 000,00
76	Produits financiers	0,37
77	Produits exceptionnels	5 345,00
sous-total		**885 316,37**
.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
.002	Excédent antérieur reporté	251 405,63
TOTAL		**1 136 722,00**

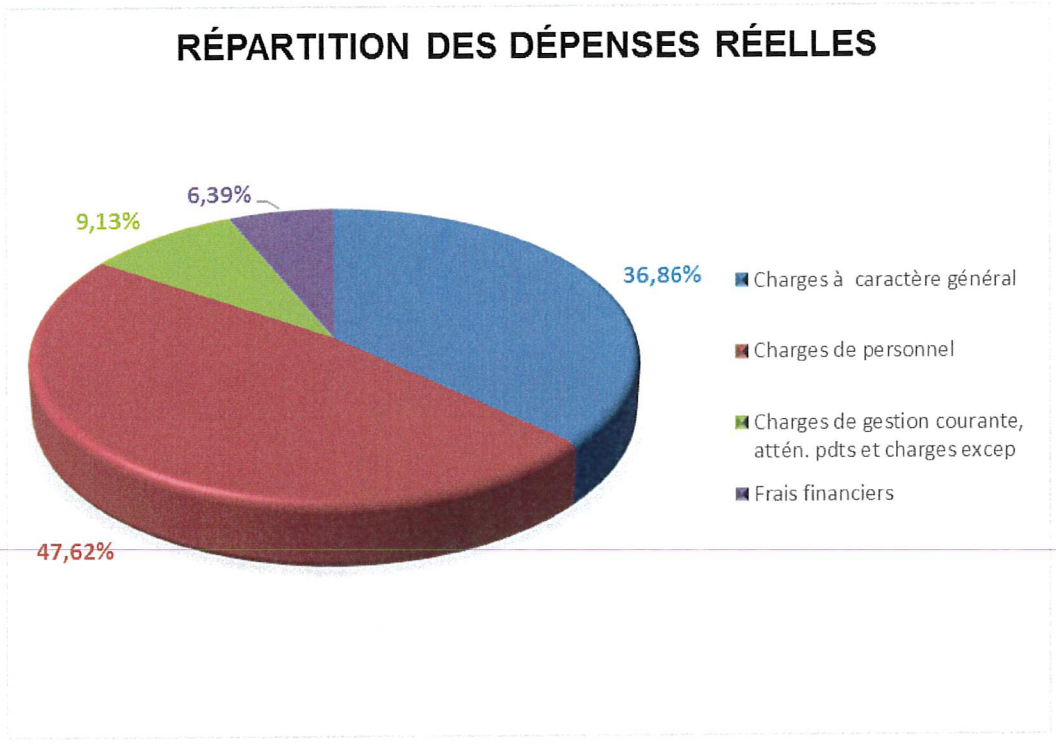

Répartitions des recettes réelles

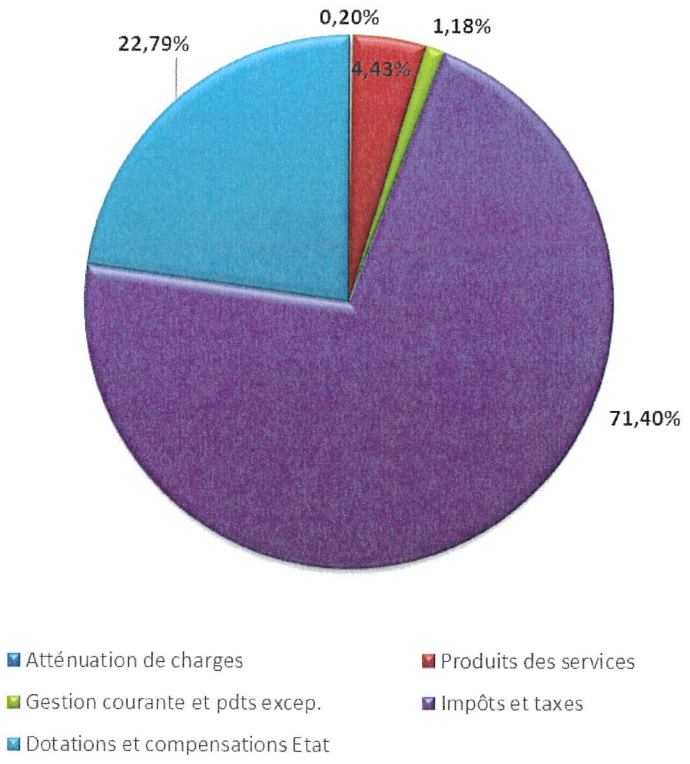

c) La fiscalité directe locale

Le produit fiscal attendu s'élève à 678 645 € avec les taux suivants (en augmentation) :

→ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,40 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,39 %
→ Taxe d'habitation : 6,72 %

Taxes	Bases effectives 2022	Taux votés en 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés en 2023	Produits attendus 2023
Foncier bâti	2 059 135	28,70	2 225 000	29,40	654 150 €
Foncier non bâti	56 726	30,64	60 600	31,39	19 022 €
Taxe d'habitation	76 039	6,56	81 438	6,72	5 473 €
				TOTAL	678 645 €

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 augmentées des allocations compensatrices et diminuées du coefficient correcteur contributeur s'élèvent donc à :

Produits attendus 2023	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur contribution	Montant prévisionnel 2023 fiscalité directe locale
678 645 €	7 138 €	-98 622 €	587 161 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES			
		RAR 2022	BP 2023
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)		54 678,77
16	Emprunts et dettes assimilées		103 000,00
204	Subventions d'équipements versées	855,00	1 480,00
10226	Remboursement TAM		
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		5 000,00
. 041	Opérations patrimoniales		
. 022	Dépenses imprévues		
	OPERATIONS		
47	Matériel	3 500,00	5 420,00
56	Voirie	21 415,00	18 600,00
78	Complexe foot	10 000,00	15 000,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)		9 200,00
89	Regroupement scolaire	33 095,00	47 000,00
92	Eglise	4 027,00	1 940,00
93	SAR	7 000,00	18 000,00
98	Salle de sport (vestiaires)		2 630,00
134	Adressage		880,00
135	Travaux divers		189 187,23
138	Jeux enfants et adolescents		1 440,00
139	Atlas biodiversité communal	8 025,00	
	TOTAL	87 917,00	473 456,00
		561 373,00	

INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2022	BP 2023
. 021	Virement de la section de fonctionnement		321 227,00
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		14 670,00
10	Dotations fonds divers réserves		148 237,00
16	Emprunts et dettes assimilées		
. 041	Opérations patrimoniales		
	OPERATIONS		
47	Matériel		420,00
56	Voirie	4 890,00	18 460,00
78	Complexe foot	4 000,00	3 200,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)		3 800,00
89	Regroupement scolaire	13 450,00	15 000,00
92	Eglise	1 519,00	
93	SAR	4 500,00	8 000,00
98	Salle de sport (vestiaires)		
134	Adressage		
135	Travaux divers		
138	Jeux enfants et adolescents		
139	Atlas biodiversité communal		
	TOTAL	28 359,00	533 014,00
		561 373,00	

c) Les principaux projets de l'année 2023

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Suite et fin des projets initiés en 2022 (RAR) :		
Atlas de biodiversité communal	**8 025,00 €**	**87 917,00 €**
Acquisition matériel et outillage divers	**3 500,00 €**	
Appenti escalier église	**4 027,00 €**	
Réfection rue des Vernes 2022	**21 415,00 €**	
Aménagement SAR et WC foots	**17 000,00 €**	
Suite travaux rénovation thermique gpe scolaire	**33 095,00 €**	
Travaux coupure nuit EP	**855,00 €**	
Principaux projets 2023 :		
Acquisition de matériel école, services techniques, illuminations de Noël et serveur informatique mairie	**14 620,00 €**	**121 590,00 €**
SIEL: fin coupure nuit et maintenance EP investissement	**1 480,00 €**	
Réfection rue des Vernes 2023 et cheminement piétons	**18 600,00 €**	
Appenti escalier église (abondement opération)	**1 940,00 €**	
Rénovation énergétique gpe scolaire	**47 000,00 €**	
Aménagement complet SAR	**18 000,00 €**	
WCs foot	**15 000,00 €**	
WCs extérieur SDS	**2 630,00 €**	
Jeux pour enfants	**1 440,00 €**	
Poursuite adressage plaques et n° voirie	**880,00 €**	

d) Les subventions d'investissements prévues

- du Département et fonds de concours Roannais Agglomération en restes à réaliser 2022 : 28 359 € pour la voirie, aménagement de la SAR, toiture et menuiseries de l'école, WCs stade de foot.

- du Département 2023 : travaux de rénovation énergétique de l'école (15 000 €), voirie (8460 €).
- de Roannais agglomération au titre du fonds de concours 2023 en investissement (25 000 €).

- d'autres subventions sont en attente (Région AURA).

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 136 722 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 87 917 €
nouveaux crédits : 473 456 €
TOTAL : 561 373 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 28 359 €
nouveaux crédits : 533 014 €
TOTAL : 561 373 €

Principaux ratios

➔ Dépenses réelles de fonctionnement / population
750 825 € / 1836 habitants = 408,95 €

➔ Produit des impositions directes / population
580 023 € / 1836 habitants = 315,92 €

➔ Recettes réelles de fonctionnement / population
880 316 € / 1836 habitants = 479,48 €

Etat de la dette long terme

	Capital initial	Capital au 31/12/2022	Annuité 2023 capital	Annuité 2023 intérêts	Taux	Année début - fin	Organisme
Local voirie (avec RA)	25 000,00 €	15 630,86 €	944,10	614,19	fixe 3,93 %	2011-2035	CRCA LHL
Prêt avec RA (assainiss.)	219 314,07 €	154 619,15 €	6 535,74	7 289,65	fixe 4,65 %	2009-2038	CLF
Regroupement scolaire	381 123,00 €	195 519,67 €	15 476,39	9 280,05	fixe 4,89 %	2003-2032	CLF
Pôle des SP	780 000,00 €	497 250,00 €	39 000,00	15 394,35	3,463 % indexé euribor	2015-2035	CRCA LHL
Voirie 2015	330 000,00 €	234 511,31 €	15 399,62	5 078,54	fixe 2,22 %	2016-2035	CE LDA
Salle de sports	561 000,00 €	419 015,69 €	25 639,70	9 499,18	fixe 2,32 %	2017-2036	CE LDA
TOTAL	**2 296 437,07 €**	**1 516 546,68 €**	**102 995,55 €**	**47 155,96 €**			

	Capital au 31/12/2022	Année 2023	
		Capital	Intérêts
Local voirie (avec RA)	15 630,86 €	944,10	614,19
Prêt avec RA (assainiss.)	154 619,15 €	6 535,74	7 289,65
Maison Brun	0,00 €		
Regroupement scolaire	195 519,67 €	15 476,39	9 280,05
Pôle des SP	497 250,00 €	39 000,00	15 394,35
Voirie 2015	234 511,31 €	15 399,62	5 078,54
Salle de sports	419 015,69 €	25 639,70	9 499,18
SIEL 5	0,00 €		
SIEL 6	0,00 €		
SIEL 7	0,00 €		
SIEL 8	0,00 €		
SIEL 9	0,00 €		
TOTAL	**1 516 546,68 €**	**102 995,55**	**47 155,96**

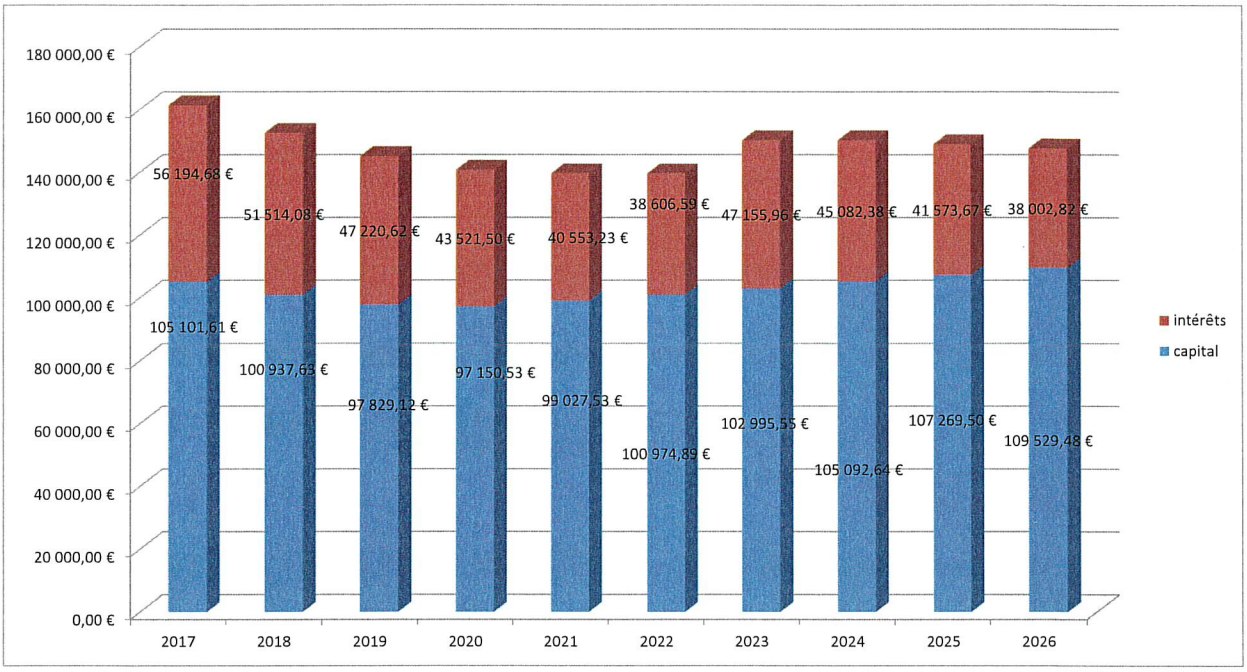

Ratio de désendettement : encours de la dette / CAF = ratio en années
Soit 1 516 546,68 € / 134 491,37 = 11,27 ans

Encours de la dette / population
1 516 546,68 € / 1836 habitants = 826 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Lentigny, le 11 avril 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LENTIGNY (Loire)

Christophe POTET

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :
1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
a) détient une part du capital ;
b) a garanti un emprunt ;
c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
5° Supprimé ;
6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
7° De la liste des délégataires de service public ;
8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.
Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.
Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.